

**POUR L'ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS SITUÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC
AÉROPORTUAIRE DE L'AÉROPORT DE NANTES ATLANTIQUE POUR Y EXPLOITER UNE
ACTIVITÉ DE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE**

1. Gestionnaire du domaine public aéroportuaire

La Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest, société par action simplifiée au capital de 4 500 000 euros dont le siège social est situé à Aéroport Nantes Atlantique 44340 BOUGUENNAIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro SIREN 528 963 952 (ci-après « **AGO** »).

2. Objet de l'Avis

AGO organise une procédure de mise en concurrence en vue d'attribuer à un opérateur plusieurs emplacements situés sur le domaine public aéroportuaire de l'aéroport Nantes Atlantique pour y exploiter **une activité de distribution automatique de boissons chaudes, boissons froides, collation froides et chaudes, salades, sandwiches et plats chauds, en zone publique et en zone réservée (ci-après « l'Activité »)**.

A l'issue de cette procédure, AGO conclura une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public non constitutive de droits réels (ci-après dénommée l'« AOT »), d'une durée de 50 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2028, en vue de l'occupation par son titulaire et sous sa responsabilité des emplacements dédiés à l'activité citée précédemment.

L'autorisation d'exploiter est accordée moyennant le versement de redevances correspondant à :

- une part de redevance domaniale pour les emplacements nécessaire à la réalisation de l'activité
- une part variable commerciale correspondant à un % du chiffre d'affaires HT réalisé par le titulaire au titre de l'activité susvisée sur l'Aéroport
- un minimum garanti pour l'activité commerciale

La date prévisionnelle d'entrée en vigueur de l'AOT est le 1er novembre 2024 une fois les conditions suspensives prévues dans l'AOT réalisées.

3. Participation à la consultation et à l'offre

La participation est ouverte à toutes les entreprises disposant des autorisations nécessaires lui permettant d'exercer conformément à la réglementation en vigueur l'Activité au jour de l'entrée en vigueur de l'AOT.

Les critères ci-dessous constitueront un motif d'exclusion :

- société soumise à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du Code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou gérant en situation de faillite personnelle
- société ayant eu des impayés auprès du concessionnaire les cinq dernières années
- toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant leur moralité professionnelle
- toute personne n'étant pas en règle avec leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts, taxes et cotisations sociales

Dossier de candidature Phase 1 à remettre au plus tard le **lundi 18 mars 2024 avant 12h00** par mail avec accusé de réception, à Inès FUSEAU i.fuseau@nantes.aeroport.fr.

Le titre du mail devra porter la mention **« NE PAS OUVRIR – CONSULTATION ACTIVITE DE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE. »**, et contenir les justificatifs indiqués au point 4.

Tout dossier incomplet ou hors délai sera éliminé.

4. Justificatifs à produire

Afin d'obtenir le dossier de consultation, les candidats devront fournir les éléments suivants, en langue française ou accompagnés d'une traduction, dans l'ordre avec leur demande :

- acte de candidature sur papier libre
- les dernières attestations fiscales et sociales
- extrait de K bis de moins de trois mois, statuts de la société et un organigramme précis de la société
- le dernier rapport d'activité
- curriculum vitae des mandataires sociaux
- bilans et comptes de résultat avec annexes comptables des 3 derniers exercices
- attestations d'assurances professionnelles
- liste de références et expériences similaires
- toutes pièces permettant d'attester de leur capacité technique et professionnelle à exercer l'Activité et de l'expérience dans l'Activité
- l'accord de confidentialité signé

5. Critères de sélection des candidatures dans la phase 1

AGO évaluera les candidatures sur la base des documents fournis ci-dessus et suivant les critères suivants :

- Solidité financière (50%)
- Qualité de service (50%)

Cette procédure constitue une simple invitation à présenter une offre, AGO se réserve la possibilité en toute hypothèse et à tout moment d'abandonner tout ou partie de la procédure. Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnisation en raison de cet abandon.

Les candidats présélectionnés à l'issu de la phase 1, sur la base des justificatifs produits et selon les critères définis ci-dessus, recevront un dossier complet de consultation constitué des documents suivants :

- Le Règlement de la consultation et son annexe (modèle de BP) ;
- Le projet d'AOT et ses annexes
- Le Cahier des Charges Techniques et ses annexes.
-

Les candidats doivent s'assurer que le dossier de consultation qui leur a été remis comporte la totalité de ces documents, et faire la demande des pièces manquantes par mail à l'adresse suivante : i.fuseau@nantes.aeroport.fr afin de répondre de façon complète sur la phase 2 de la procédure.

6. Renseignements complémentaires

L'accord de confidentialité et des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Inès FUSEAU

Direction Commerciale et Marketing

Département Expérience Clients et Extra-Aéronautique

Tel : 02 40 84 95 33

i.fuseau@nantes.aeroport.fr

7. Date d'envoi de l'Avis à la publication : 5 février 2024